

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 916 portant remboursement de cautionnement. Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances,

n° 916

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 septembre 1939

Numéro JO  
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro  
30 septembre 1939

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le marché du 15 mai 1939 approuvé en Conseil d'administration le 30 mai 1939 concernant les travaux de construction d'abris bétonnés pour la défense passive : Vu la demande présentée par la Société de construction des Batignolles en date du 6 septembre 1939 (lettre n° 831): Vu l'article 4 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics des colonies : Sur le rapport du chef de service p.i. des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

Art unique, 1,— Est autorisé le remboursement à la Soc'été de construction des Batignolles, de la somme de trente mille (30.000) francs, représentant le montant du cautionnement versé par elle au Trésor suivant récépissé n° 205 du 13 juin 1929. publics et le chef Au Bureau des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enreostree.

**Hubert Descrameps.**